

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTUALIZZAZIONE DI U CUNVENZIUNAMENTU
PLURIANNINCU 2021-2023 DI E STRUTTURE DI
L'INSERZIONE PER VIA DI L'ATTIVITÀ ECUNOMICA**

**ACTUALISATION DU CONVENTIONNEMENT
PLURIANNUEL 2021-2023 DES STRUCTURES DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dont elle a la charge, et afin de favoriser le maintien sur le territoire insulaire d'une offre d'insertion diversifiée, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) porteuses de chantiers d'insertion.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins.

Le soutien aux structures de l'IAE vise à permettre le maintien et le développement d'une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi.

1. Un accompagnement financier favorisant le maintien d'une offre d'insertion variée et adaptée aux besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif original dans le cadre duquel des publics très éloignés de l'emploi bénéficient d'un contrat salarié au sein de structures privées.

L'IAE repose sur des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement et sur la mobilisation de trois leviers : une mise en situation professionnelle, un accompagnement social et professionnel visant à lever des freins dits « périphériques à l'emploi », la mobilisation d'actions de formation.

La mission des structures de l'IAE consiste ainsi, non seulement à placer en situation de travail les salariés en insertion, mais également et surtout à créer les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Afin de soutenir le modèle économique des structures de l'IAE, de leur permettre de se professionnaliser et de mener à bien leurs missions sociales, la Collectivité de Corse participe au financement de l'aide au poste d'insertion et accompagne financièrement les structures par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Les modalités du cofinancement de l'aide au poste d'insertion sont déterminées par convention conclue annuellement avec l'Etat.

Dans ce cadre, pour 2023, la Collectivité de Corse s'est engagée à cofinancer 187 postes dédiés au public bénéficiaire du RSA au sein des chantiers d'insertion agréés par l'Etat.

Les crédits d'intervention ont été fixés à 1 200 136 € par délibération de la Commission Permanente n° 23/033 CP du 26 avril 2023.

Parallèlement, la Collectivité de Corse met en œuvre un accompagnement financier visant à soutenir les structures dans l'accomplissement de leurs missions d'accompagnement socioprofessionnel, lequel recouvre l'encadrement technique des salariés en insertion mais aussi l'appui à la levée des freins sociaux à l'emploi.

2. Le bilan 2022 et les objectifs concertés pour 2023

En 2022, les structures s'étaient engagées à accueillir en parcours d'insertion 190 bénéficiaires du RSA, et à permettre, pour ce public, la réalisation de 90 actions de formation et de 91 périodes de mise en situation professionnelle. Elles s'étaient enfin engagées sur un objectif de 69 sorties dynamiques à l'issue des parcours.

Le bilan des objectifs négociés fait apparaître qu'en moyenne annuelle, les structures ont accueilli 175 bénéficiaires du RSA, ont permis la réalisation de 174 actions de formation et de 104 périodes de mise en situation professionnelle.

Le taux de sorties dynamiques s'établit à 63 %, avec 57 sorties dynamiques constatées sur la période dont 31 en emploi durable.

Pour 2023, les structures s'engagent à accueillir 187 bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion, pour lesquels devront être organisées 91 actions de formation ainsi que 92 périodes de mise en situation professionnelle. Enfin, l'objectif de sorties dynamiques à l'issue des parcours est fixé à 70.

3. L'ajustement du conventionnement 2021-2023 et l'affectation des crédits pour 2023

Il convient d'actualiser les modalités du conventionnement telles qu'elles ont été validées par la délibération n° 22/097 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022, afin de tenir compte des éléments suivants :

- d'une part, l'association FALEPA CORSICA n'a pu concrétiser son projet de création d'un chantier d'insertion en Cismonte. Ainsi, il n'y a pas lieu de prévoir pour 2023 l'affectation des crédits correspondants (40 000 €).
- d'autre part, il y a lieu de tenir compte de la création de deux chantiers d'insertion en 2023 :
 - l'association Etudes et Chantiers I.L.E a créé une Plateforme de mobilités douces (Solicycle), pour laquelle il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € pour l'année 2023, pour la prise en charge de trois bénéficiaires du RSA.
 - l'association Locale ADMR U Vagabondu propose la mise en œuvre de navettes solidaires, sur le territoire de la Communauté de Communes du Spelunca Liamone, permettant le recrutement et l'accompagnement social et professionnel de deux bénéficiaires du RSA. Pour la mise en œuvre de son projet associatif, il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

En 2022, le montant global des crédits mobilisés s'élevait à 2 119 933 €. Pour 2023, les crédits d'intervention s'élèvent à 2 129 933 €.

En raison d'une erreur technique, seuls les montants relatifs aux premiers acomptes

ont pu faire l'objet d'une autorisation d'engagement au budget primitif 2023.

Afin de permettre le versement de cette première tranche, il est proposé d'autoriser l'affectation des crédits à hauteur de 1 064 966,50 €, correspondant à 50 % du montant total des aides octroyées.

Les crédits complémentaires devant permettre le versement des deuxièmes tranches des subventions octroyées pour 2023 (30 %) et des soldes (20 %) seront sollicités au budget supplémentaire 2023 et feront l'objet, sous réserve de l'adoption de celui-ci, d'une nouvelle proposition d'affectation.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) D'autoriser l'affectation des crédits pour l'année 2023 à hauteur de 1 064 966,50 € ;
- 2) D'approuver les avenant annuels actant le montant des aides accordées en 2023 ;
- 3) D'approuver les conventions de financement à conclure avec les structures Etudes et Chantiers ILE et ADMR pour l'année 2023 ;
- 4) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.